



Facture abusive sur caution

Par **celine21**, le **04/01/2012 à 13:05**

Bonjour,
Je voudrai savoir si il existe une loi sur l'usure de l'appartement j'explique ca fait plus de sept ans que nous habitons dans un appartement et lorsqu'on a quitté l'état des lieux c'est fait sans problème, mais la surprise la propriétaire de l'appartement nous a retiré 418.60 euros pour le ménage elle a fait venir une entreprise pour remise en état de l'appartement comment je peux me retourner contre elle sur l'état des lieux c'est marqué propreté moyen. et pareil pour l'évier en grès qui était légèrement fêlé on a racheté un neuf en inox anti rayure bien sûr d'une valeur de 143.10 euros alors que dans le même magasin il y en a un en grès le même qui était dans l'appartement à 69 euros
pourriez vous m'aider merci d'avance

Par **cocotte1003**, le **04/01/2012 à 13:20**

Bonjour, puisque l'appartement était moyennement propre et l'évier fêlé et que cela est noté sur votre état des lieux de sortie signé par les 2 parties, effectivement le propriétaire est en droit de vous facturer la remise en état en vous justifiant (factures ou devis). Un évier fêlé ce n'est pas de la vétusté c'est endommagé tout comme le ménage mal fait n'a rien à voir avec de l'usure. Vous pouvez négocier sur le fait que l'évier doit être de même qualité. attention on ne parle pas de retenues sur caution puisque c'est sur le dépôt de garantie que se font les retenues cordialement, bonne année